

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.



## EN 2023, LA TAXE D'APPRENTISSAGE NOUS A PERMIS DE:

- Financer le magasin pédagogique du Lycée
- Financer des interventions de professionnels et différentes actions pour les élèves
- Acheter du matériel spécifique pour les classes

Nos élèves se joignent à nous pour vous dire MERCI!



Vous pouvez soutenir notre établissement en choisissant de nous verser une partie de la taxe d'apprentissage via la plateforme soltea :

> https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/aide-taxe-apprentissage Lycée Daniel Balavoine, Bois-Colombes- SIRET : 19921595500014